

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié, et Monsieur DUBOIS Mickaël, maire délégué de la commune déléguée de Sompt.

Date de convocation | Le 28 novembre 2022

Présents | Mmes Clothilde TANNEAU, Estelle AUGEREAU, Claudine MAILLOU, Isabelle POUPINOT, Delphine MERLIERE, Jessica GUILLE
Mrs Mickaël DUBOIS, Thierry You, Raphaël GOURICHON, Geoffroy LUCQUIAUD, Nicolas LARGEAUD, Franck PELLETIER, Pierre FICHET

Absents excusés | Mmes Aline KUMANSKI, Adeline PINCON,
Mrs Dimitri MAROT, Rudy CARLES, Alexandre BROUSSARD,

Secrétaire de séance | Mr Nicolas LARGEAUD

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

► 2022-65 Subvention exceptionnelle voyage découverte RPID :

Mr Le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal présents, le projet de « voyage découverte » de l'école de Maisonnay à la montagne du 20 au 24 mars 2023.

Ce projet représente un coût de 16 000€ pour 41 élèves et 5 adultes.

Pour cela, le RPID demande une participation des mairies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide une subvention exceptionnelle de 1500€ au RPID pour le voyage découverte.

Arrivée de Pierre Fichet à 20h11

► 2022-66 Mise en place d'une indemnité d'occupation du logement 6 Rue des Pierres Bleues 79500 Fontivillié :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2141-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié,

Considérant que l'occupation illégale de son domaine privé cause un préjudice à la Commune qui se trouve privée des revenus du domaine ;

Considérant que l'occupation illégale de son domaine privé donne droit à la Commune au versement d'une indemnité d'occupation compensant les revenus dont elle est privée, sans que cette indemnité ne régularise l'occupation sans droit ni titre de son domaine privé ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation compensant les revenus dont la Commune est privée due par l'occupant sans droit ni titre ;

Considérant que cette indemnité doit être fixée compte tenu du revenu que pouvait produire l'occupation régulière des lieux ;

Considérant que pour déterminer le montant de l'indemnité due, il est possible de se référer au montant de la redevance ou du loyer prévu par la convention d'occupation antérieurement applicable ;

Considérant que le paiement de l'indemnité ne saurait avoir pour effet de renouveler la convention d'occupation du domaine privé, dès lors qu'il est exclusivement destiné à réparer le préjudice causé à la commune par l'occupation illégale de son domaine privé ;

Considérant qu'en l'absence de convention antérieurement applicable, l'indemnité peut être fixée en considération du revenu que la Commune pourrait tirer d'une occupation régulière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ Fixe le montant de l'indemnité mensuelle compensant la perte de revenu subie par la Commune du fait de l'occupation sans droit ni titre de son domaine privé au montant de la redevance prévu par la convention d'occupation du domaine privé antérieurement applicable. Soit un montant de 582.84€ mensuel.

2/ Précise que cette redevance sera due mensuellement à terme échu par l'occupant, jusqu'à la libération des lieux.

3/ Charge le Maire de la Commune de prendre les arrêtés d'application de la présente délibération, à compter de son entrée en vigueur

► 2022-67 Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses :

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2022	25%
21	106 822.26 €	26 705.56 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Investissements votés
21	26 705.56 €

► 2022-68 Adhésion à la mission de médiation proposé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres 79:

Le centre de gestion de la Fonction publique des Deux-Sèvres nous propose d'adhérer à une mission de médiation.

Considérant que le CDG 79 est habilité à intervenir pour assurer des médiations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer, aux conditions, à la mission de médiation du CDG 79 pour les types de médiations suivantes :
 - Médiation préalable obligatoire (MPO)
 - Médiation à l'initiative du juge
 - Médiation à l'initiative des parties

► 2022-69 Décision modificative n°3 – Budget annexe :

Afin de pouvoir clôturer le budget annexe Lotissement de la Ballade, il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes sur l'exercice 2022 :

En Fonctionnement / Dépenses :

- Article 042 / 71355 + 172 860.68 €

En Fonctionnement / Recettes :

- Article 774 + 172 860.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

► 2022-70 Décision modificative n°4 – Budget principal :

Afin de pouvoir clôturer le budget annexe Lotissement de la Ballade, il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes sur l'exercice 2022 :

En Investissement / Dépenses :

- | | |
|---------------------------------|----------------|
| - Opération voirie 0011 / 2151 | - 72 860.68 € |
| - Opération mairie 0024 / 21311 | - 100 000.00 € |

Chapitre 21 / 2113 = + 172 860.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Arrivée de Jessica GUILLE à 20h25.

► 2022-71 Modification numérotation cadastrale Chemin des Romains – Sompt :

Suite à une erreur de numérotation d'une parcelle Chemin des Romains à Sompt, le Maire précise au conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter la modification sur le cadastre.

En effet, la parcelle référencée 314 A0546 porte le numéro 11 chemin des Romains sur le cadastre alors que la maison est identifiée avec le numéro 1 chemin des Romains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le numéro 1 chemin des Romains pour la parcelle 314 A0546.

► 2022-72 Approbation des règlements intérieurs des salles des fêtes communales :

Afin de pouvoir harmoniser les 3 règlements intérieurs des salles des fêtes communales, la Commission bâtiments-locatifs a effectué des modifications dans les règlements intérieurs existants.

La commission nous présente les nouveaux règlements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide les 3 nouveaux règlements intérieurs (Salle des fêtes de Chail, Salle du Temps partagé, l'Abri Somptueux).

► 2022-73 Extinction partielle de l'éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 20 heures à 6 heures 30.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

► **Gestion du personnel :**

Un agent nous a adressé sa lettre de démission pour un départ au 01/01/2023.

► **Plan de formation des élus :**

L'institut de Formation pour la Transition Ecologique et Sociale fait une proposition aux élus communaux et agents d'une formation « urbanisme » d'une durée de 8 heures avec la Commune de Maisonnay.

Un tableau est à disposition des intéressés.

Proposition de réponse à Mme Carlier en Janvier, du nombre d'inscrit et d'une proposition de date.

► **Semaine du paysage :**

La communauté de communes est en train d'achever l'étude du Plan de Paysage dont la mise en œuvre interviendra au début de l'année 2023. Dans la trajectoire de cette étude qui donne les grandes lignes directrices du territoire en matière de stratégie paysagère, il apparaît nécessaire de proposer aux habitants un mode d'appropriation des paysages, qui permette à la fois la découverte de leur diversité, et à la fois une prise de conscience de leur fragilité.

Dans le cadre du renouvellement de la labellisation du Pays d'art et d'histoire, le paysage est inscrit comme un des trois axes thématiques de développement des futures actions, notamment en matière d'éducation, de médiation, de recherche.

Afin de faire converger les objectifs de ces deux projets, la communauté de communes propose la création d'un événementiel récurrent sur le thème du paysage: « **LA SEMAINE DU PAYSAGE** ».

Un travail est engagé par la direction de l'Aménagement et de l'Habitat et la direction de l'Animation du territoire pour construire cette édition 2023 en partenariat avec les communes. Le thème retenu pour cette édition est le suivant : « **Petits reliefs de Mellois en Poitou** ».

La communauté de communes propose de candidater à un appel à partenariat. Trois candidats seront retenus pour cette édition.

Pour les personnes intéressées, les candidatures sont à transmettre avant le 23 décembre 2022.

► **Information travaux mairie :**

La commission travaux mairie est en train de décider les plans.

► **Plan communal de sauvegarde :**

A la demande de Mme La Préfète, nous sommes obligés d'élaborer un « Plan communal de sauvegarde » pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. Nous disposons de deux ans à compter de la date de la notification du courrier envoyé par la préfecture pour élaborer ce plan.

L'information de Mr Le Maire aux élus vaut notification.

Petite précision de Mr Le Maire : Mme La Préfète nous impose des contraintes mais cette dernière ne tient pas compte de notre avis.

Cependant, son plan communal de sauvegarde est bénéfique à nos administrés.

Mr Le Maire propose aux élus de prendre connaissance des documents transmis par la préfecture afin de pouvoir élaborer ce plan communal de sauvegarde pour septembre 2023.

► **Points d'apport volontaire verre/papier :**

La communauté de communes Mellois en Poitou, suite à l'étude de 2019 qui a fait ressortir un besoin

de densification des points d'apports volontaire concernant le verre et le papier, nous informe que nous pouvons disposer d'une colonne de papier et de verre supplémentaire pour la commune de Fontivillié.

Le conseil valide le principe et reviendra vers la communauté de communes pour lui indiquer le lieu de positionnement des colonnes supplémentaires.

► Commission voirie :

Dans les 2 relais électriques de la commune, une horloge sur les deux est une horloge astronomique. Nous allons demander à une entreprise de venir régler l'éclairage public pour une coupure entre 20h et 6h30.

Faire établir également un devis pour la deuxième horloge astronomique et des lanternes led.

► Commission Fête :

10/12 - Goûter des enfants

17/12 - Repas des aînés

07/01/23 - Vœux du Maire

10/06/2023 - Fête des voisins

14/07/2023 – 14 juillet

03/09/2023 – Fête au village

Prévoir de bloquer la salle des fêtes de Chail, le dernier week-end de novembre pour le repas des aînés.

► Commission Communication :

Pour le bulletin municipal, 3 institutrices ont répondu ainsi que l'APE, la SEP, l'ACCA de Chail.

Guy Fichet nous a rédigé son texte sur les lavoirs et le manège hydraulique.


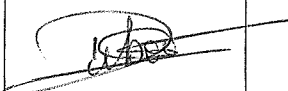








Il manque juste l'article de l'ACCA de Sompt.

La séance est levée à 22h11.

Délibérations prises lors de cette séance :

- 2022-65 Subvention exceptionnelle voyage découverte RPID
- 2022-66 Mise en place d'une indemnité d'occupation du logement 6 Rue des Pierres Bleues 79500 Fontivillié
- 2022-67 Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses Révision montant caution de la salle du Temps partagé
- 2022-68 Adhésion à la mission de médiation proposé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres 79
- 2022-69 Décision modificative n°3 – Budget annexe
- 2022-70 Décision modificative n°4 – Budget principal
- 2022-71 Modification numérotation cadastrale Chemin des Romains – Sompt
- 2022-72 Approbation des règlements intérieurs des salles des fêtes communales
- 2022-73 Extinction partielle de l'éclairage public

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

AUGEREAU Estelle 	BROUSSARD Alexandre ABSENT EXCUSÉ	CARLES Rudy ABSENT EXCUSÉ	DUBOIS Mickaël 	FICHET Pierre 
GOURICHON Raphaël	GUILLE Jessica 	KUMANSKI Aline ABSENTE EXCUSÉE	LARGEAUD Nicolas 	LUCQUIAUD Geoffroy 
MAILLOU Claudine 	MAROT Dimitri ABSENT EXCUSÉ	MERLIERE Delphine	PELLETIER Franck 	PINCON Adeline ABSENTE EXCUSÉE
POUPINOT Isabelle 	TANNEAU Clothilde 	YOU Thierry 